



FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE SUCCURSALE

La création d'une Succursale (SUCC) en République de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de Guinea Development Board (GDB).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet de Guinea Development Board (SyNERGUI).

PIECES A FOURNIR :

- Statuts de la société mère en version française (légalisés au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et Guinéens Etablis l'Etranger) ;
- Une copie du RCCM de la société mère en version française (légalisés au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et Guinéens Etablis à l'Etranger) ;
- Acte de dépôt des statuts sous Seing Privé à établir chez le notaire ;
- Une copie de la décision de la création de la succursale ;
- Une copie de la décision désignant le représentant de la succursale et fixant ses pouvoirs ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale Biométrique ou Passeport Biométrique du représentant ;
- Un certificat de résidence du représentant ou Extrait d'acte de naissance du représentant non résident (s) ;
- Deux photos d'identité récentes du représentant.

COÛT DES FORMALITÉS

FORMALITES SOUS SEING PRIVE	COÛTS
Immatriculation au RCCM	100 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	100 000 GNF
Publication sur le site internet de GDB (SyNERGUI)	90 000 GNF
Frais administratifs	210 000 GNF
Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP	500 000 GNF

AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COÛTS
Frais de timbre fiscal pour une modification (Tribunal du Commerce de Conakry)	2 000 GNF/page
Inscriptions modificative (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF